



Qu'est ce que je risque si je travail avant d'avoir obtenu mon di

Par **ilhame**, le **24/06/2008** à **18:59**

bonjour,

je suis élève aide soignante, j'ai postulé dans une maison de retraite et la directrice m'a fait signé un CDI aujourd'hui. le problème, c'est que je suis diplômée le 4 juillet et je travaille à compter du 1er juillet. donc du 1er au 4 juillet je suis dans l'illégalité de mes fonctions. j'aurai voulu savoir qu'elles sont les risques encouru si on découvre que je travaille avant d'avoir obtenu mon diplôme? est ce qu'on peut me le retirer?

Par **domi**, le **24/06/2008** à **21:47**

La directrice est-elle informée de cette situation? ne pouvez vous pas faire débiter votre contrat le 4 juillet?

Par **ilhame**, le **26/06/2008** à **17:47**

bonjour,

tout d'abord merci de m'avoir répondu.

j'aurai pu commencer à partir du 4 juillet mais elle a besoin de moi à partir du 1er. je suis justement allée voir la directrice de la maison de retraite en question aujourd'hui et je lui ai averti des risques, elle m'a répondu qu'elle me fera un contrat en tant que agent d'entretien

du 1er au 4 juillet (je n'exercerai pas en tant qu'aide soignante). puis a partir du 5 juillet aide soignante. mais elle n'a pas encore annulé le CDI que j'ai signé avec elle le il y'a 3 jours. est ce qu'il y'a un delai pour annuler un contrat? J'ai l'impression que d'ici le premier juillet le contrat ne sera pas annulé. je m'inquiete de trop surement mais c'est ma conscience professionnelle qui prend le dessus.
MERC!

Par **domi**, le **26/06/2008** à **18:03**

Sage décision ! bonne continuation Domi